
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Mise en œuvre de la VAE pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé

NOR : MENS0401740C

RLR : 832-1

CIRCULAIRE n°2004-132 du 4-8-2004

MEN

SOC

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfets de région, direction régionale des affaires sanitaires et sociales (texte référencé également : circulaire interministérielle n° DGAS/4A/2004/333 du 7-7-2004) Réf. : D. n° 2002-615 du 26-4-2002 pris pour applic. de art. 900-1 du code du travail et art. L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation ; A. du 12-3-2004 modifiant A. du 6-7-1990

■ La présente circulaire précise les conditions de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé, diplôme conjoint aux ministères chargés de l'éducation nationale, de la justice, de la jeunesse, et des affaires sociales. Elle complète et précise les conditions d'application de la circulaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche n° 2003-127 du 1er août 2003 qui prévoit que "les diplômes à caractère interministériel feront l'objet d'une instruction complémentaire". Le caractère interministériel de ce diplôme d'État nécessite un travail en partenariat actif du recteur et du préfet de région (directeur régional des affaires sanitaires et sociales) afin de veiller à la cohérence et au partage des informations sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience. Une rencontre des services concernés du rectorat et de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales semble particulièrement recommandée préalablement à la mise en œuvre du dispositif afin de formaliser les conditions de coopération entre les services de l'État en vue de l'application de la présente circulaire.

Première partie : principes généraux

La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une voie d'accès totalement nouvelle pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé qui ne relevait pas du champ d'application de la validation des acquis professionnels.

Il s'agit de la première mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour un diplôme en travail social de niveau III préparant à une profession s'exerçant dans un secteur où les associations et les bénévoles sont nombreux et qui, bien que non réglementée, nécessite une qualification professionnelle spécifique pour intervenir auprès de personnes dépendantes, fragiles ou en situation d'exclusion.

En effet, les formations sociales contribuent à la qualification et à la promotion des professionnels et des personnels salariés et non salariés engagés dans la lutte contre les exclusions et contre la maltraitance, dans la prévention et la compensation de la perte d'autonomie, des handicaps ou des inadaptations et dans la promotion de la cohésion sociale et du développement social.

Outre l'article L. 335-5 du code de l'éducation et le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, la validation des acquis de l'expérience pour ce diplôme est régie par l'arrêté du 12 mars 2004.

La mise en œuvre de la VAE implique pour chaque certificateur l'identification des compétences requises sous forme de référentiels professionnels déclinant en termes d'activités et de compétences les professions auxquelles les diplômés préparent et la définition des critères et indicateurs d'évaluation et de validation de ces compétences par les jurys.

C'est ainsi que l'arrêté du 12 mars 2004 précité intègre à la réglementation du diplôme d'État d'éducateur spécialisé un référentiel professionnel. Les activités de l'éducateur spécialisé sont regroupées en quatre fonctions qui seront la base de référence des différentes étapes du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour ce diplôme.

1 - Le dépôt de la demande

Le candidat dépose sa demande de VAE auprès des services académiques de son lieu de résidence (cf. annexe 5). Ceux-ci en accusent réception (imprimé figurant dans le livret 1 de la demande de VAE).

Le candidat s'engage à ne déposer pour ce diplôme qu'une demande par année civile et dans une seule académie. Le candidat s'engage également à ne pas déposer plus de trois demandes au cours de cette même période pour des diplômes ou titres différents (cf décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 et attestation sur l'honneur figurant dans le livret de recevabilité annexé).

En revanche, un candidat peut demander plusieurs années de suite ou à intervalles de plusieurs années, la validation des acquis de son expérience pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

2 - Les conditions de recevabilité de la demande

2.1 La durée et la nature de l'expérience exigée

Le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne ainsi que

les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte (cf décret n° 2002-615 du 26 avril 2002). Par conséquent, les périodes de formation (dont celles effectuées éventuellement chez un employeur au titre de l'alternance, de l'apprentissage ou de stages) ne seront pas comptabilisées.

La durée de l'expérience est appréciée au moment du dépôt de la demande.

Les activités salariées sont déterminées par le lien de subordination à un employeur. Les heures prises en compte sont les heures payées. Ces activités peuvent avoir été exercées en continu ou par périodes cumulées.

Les activités non salariées sont des activités professionnelles exercées en dehors d'un lien de subordination avec un employeur, il s'agit d'activités libérales ou artisanales mais aussi d'activités exercées dans le cadre de l'objection de conscience ou du volontariat civil. Ce type d'activité ne doit pas être confondu avec des activités salariées exercées chez un particulier employeur.

L'exercice bénévole d'une activité correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non rémunérée en dehors de son activité professionnelle ou familiale. Pour pouvoir être prises en compte, les activités bénévoles doivent être attestées par la ou les structures dans laquelle s'est exercée l'activité du bénévole, structure de type associatif et assimilée ou service public.

2.2 La notion d'expérience en rapport direct avec le diplôme

Les activités visées correspondent, en tout ou en partie, à l'exercice des fonctions d'éducateur spécialisé, telles que définies par le référentiel d'activités du diplôme d'État d'éducateur spécialisé figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 12 mars 2004 susmentionné, quel que soit le cadre d'exercice de ces activités.

Le travail social est par essence une activité au service d'autrui. Cette condition d'exercice est essentielle dans l'examen du rapport avec le diplôme.

2.3 La preuve de la recevabilité par un faisceau de moyens

Le candidat au diplôme par validation des acquis de l'expérience doit produire les pièces attestant de la durée des activités exercées.

Afin de faciliter le traitement des pièces justificatives permettant de constater le rapport direct des activités avec le diplôme, les attestations d'employeurs ou d'associations feront foi à condition d'être suffisamment précises quant aux indications fournies :

I Pour des activités salariées

Si le candidat ne peut pas ou ne veut pas apporter d'attestation d'employeur à l'appui de sa demande, il devra fournir des bulletins de salaire (y compris le bulletin récapitulatif annuel).

I Pour des activités non salariées

La déclaration fiscale 2035 et son annexe ou la déclaration 2342 pour chaque année considérée, ainsi que la déclaration d'existence URSSAF (pour les activités libérales), un extrait du K bis (pour les activités commerciales) ou un extrait D1 (pour les activités artisanales).

I Pour des activités bénévoles

Dans le cas d'activités bénévoles, le souci d'équité entre candidats impose un niveau de fiabilité de la preuve d'activité comparable à celui attendu des candidats salariés. Une attestation signée par deux personnes de l'association ayant pouvoir ou délégation de signature sera reconnue comme justificatif des activités bénévoles.

Le candidat doit également remplir l'attestation sur l'honneur figurant au sein du livret de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience (en annexe).

Le recteur a toute latitude pour vérifier l'origine et la véracité des attestations, pour demander des compléments d'information et pour réfuter, le cas échéant, les pièces dont il considérerait qu'elles ne sont pas suffisamment étayées.

2.4 La décision de recevabilité de la demande

La décision doit se fonder sur un examen de la demande dans sa globalité, tant en termes de durée des activités que de rapport direct de ces activités avec le diplôme d'État d'éducateur spécialisé. Il importe donc d'apprécier les demandes en veillant à attacher une importance égale à ces deux aspects de la demande.

Dans toute la mesure du possible, et notamment si l'analyse du rapport direct des activités du candidat avec le diplôme d'État d'éducateur spécialisé présente des difficultés, il convient de veiller à ce que l'étude de la recevabilité, en termes d'expertise, associe les services académiques et les directions régionales des affaires sanitaires et sociales. Toutefois la décision de recevabilité ou d'irrecevabilité de la demande relève de la compétence du recteur.

Une décision d'irrecevabilité doit être motivée et notifiée au demandeur.

Une décision de recevabilité de la demande ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui ne peut être prononcée que par le jury du diplôme.

3 - Le jury

3.1 Composition

L'article 2-I de l'arrêté du 12 mars 2004 fixe la composition du jury du diplôme d'État. Cette nouvelle composition est conforme à l'article 4 du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, elle s'applique à toutes les voies d'accès au diplôme que ce soit par la voie scolaire, l'apprentissage, la formation continue ou la validation des acquis de l'expérience.

Pour constituer ce jury, vous pourrez prendre en compte la diversité des lieux d'exercice et des missions des éducateurs spécialisés et faire appel à des représentants qualifiés de la profession, tant employeurs que salariés, issus par exemple des domaines de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville ou encore de la prévention spécialisée.

Vous veillerez au strict respect de la composition fixée et aurez le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Vous serez également attentif à la neutralité du jury à l'égard du candidat : les personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité ou dans lequel il a accompli un stage, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche ne peuvent pas participer aux délibérations concernant le candidat concerné. Elles peuvent néanmoins être membres du jury.

3.2 L'entretien de validation des acquis de l'expérience

Compte tenu des enjeux (la prise en charge de personnes fragiles, exclues ou dépendantes) de la profession d'éducateur spécialisé, le nouvel article 35 de l'arrêté du 6 juillet 1990 systématise le recours à l'entretien entre le candidat et le jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience.

Cet entretien est préparé et conduit par le jury à partir de l'analyse du dossier du candidat. Il permet au candidat d'apporter des informations complémentaires à celles qu'il a fournies dans son dossier et d'en expliciter certaines. Il permet, par ailleurs, au jury de compléter son information, de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de saisir les éléments d'information les plus significatifs au regard des exigences du diplôme.

Afin d'aider le jury dans la préparation de l'entretien, un guide, réalisé au plan national, sera remis aux membres du jury. Ce guide constitue un appui précieux dans l'évaluation des compétences, connaissances et aptitudes des candidats au vu du livret 2 de la demande (livret de présentation des acquis de l'expérience) ainsi qu'à l'occasion des délibérations du jury. Les rectorats recevront ce guide dans le courant du deuxième semestre 2004.

Les services rectoraux, en collaboration avec les directions régionales des affaires sanitaires et sociales, effectueront utilement une présentation préalable des objectifs et des modalités de la validation des acquis de l'expérience aux membres du jury. Il importe de veiller à ce que les membres du jury soient aptes à l'analyse du travail, à l'évaluation des compétences et connaissances acquises par l'expérience et à la conduite d'entretiens avec des adultes.

Dans un souci d'efficacité, l'organisation de chaque jury doit présenter la souplesse nécessaire pour permettre de traiter régulièrement les demandes de validation des acquis de l'expérience. Aussi, s'il apparaît que le nombre de candidats, la complexité des dossiers à examiner ou toute autre contrainte risque de peser sur l'organisation et le fonctionnement du jury, celui-ci peut, sur décision de son président, être organisé en groupes d'examineurs

Les membres du jury devront avoir eu communication des dossiers (livret 2 de la demande) suffisamment à l'avance pour leur permettre de préparer l'entretien de validation.

Le niveau des questions de l'entretien doit correspondre au niveau du diplôme. Ces questions, qui ne doivent pas chercher à vérifier des connaissances scolaires, devraient porter sur des situations concrètes tirées de l'expérience du candidat.

Lorsque le jury estime, à la lecture du livret 2, que des compétences sont manifestement acquises par le candidat, celles-ci peuvent être validées sans faire l'objet de questions complémentaires lors de l'entretien.

3.3 Délibération et décision du jury en matière de validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'État d'éducateur spécialisé permet de faire valider l'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec ce diplôme.

Il peut être utile de rappeler que la validation des acquis de l'expérience est une démarche de valorisation des compétences et non de sanction des manques.

La décision du jury ne peut avoir pour effet de remettre en cause des droits antérieurement acquis, le jury ne statue que sur la partie du diplôme qui n'a pas encore été obtenue par le candidat par VAE ou par validation d'épreuves.

À l'issue de l'entretien, les membres du jury délibèrent sur la base de leurs propositions de validation fonction par fonction et de leur appréciation de l'entretien.

Les évaluations réalisées par des organismes ayant accompagné le candidat dans sa démarche de VAE ne lient en aucun cas le jury, mais peuvent s'inscrire dans le faisceau d'éléments d'aide à la décision apportés par le candidat.

Le jury doit vérifier que le candidat est capable d'adapter ses compétences à d'autres contextes ou à des publics différents. Les compétences qui n'ont été ni actualisées ni entretenues par la pratique ne peuvent être validées.

Les décisions portent sur l'attribution totale ou, à défaut, sur la validation partielle du diplôme.

En cas de validation partielle, la validation des compétences, aptitudes et connaissances sera faite au regard des quatre fonctions identifiées au sein du référentiel professionnel annexé à l'arrêté. Le jury se prononce sur les compétences, aptitudes et connaissances qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire pour l'obtention du diplôme (cf. 3.4).

Le relevé de décisions, dont un modèle est annexé à la présente circulaire (cf. annexe 4), est notifié au candidat par le recteur.

3.4 L'évaluation complémentaire

L'évaluation complémentaire nécessaire pour obtenir le diplôme doit avoir lieu dans un délai de cinq ans à compter de la notification par le recteur de la décision de validation partielle.

En vue de cette évaluation complémentaire, le candidat peut choisir de suivre un parcours de formation correspondant aux fonctions non validées ou de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle.

Si le candidat choisit de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle, l'évaluation

complémentaire consistera en une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience portant sur les fonctions non validées.

Si le candidat choisit de suivre un parcours de formation, il devra subir la ou les épreuves du diplôme prévues à l'article 19 modifié de l'arrêté du 6 juillet 1990 correspondant aux fonctions non validées :

- en cas de non validation de la fonction 1, le candidat devra se présenter à l'épreuve écrite de psychopédagogie ;
- en cas de non validation de la fonction 2 ou de la fonction 4, le candidat devra rédiger et soutenir un mémoire ;
- en cas de non validation de la fonction 3, le jury devra se prononcer, en tenant compte des lacunes constatées, sur la nécessité pour le candidat de se présenter soit à l'épreuve de questionnaire soit à celle de l'entretien ou bien à ces deux épreuves.

Le parcours de formation que le candidat suivra est déterminé par la ou les épreuves qu'il aura à présenter dans le respect de l'article 19 de l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié. À cet égard, les établissements de formation agréés pour dispenser la formation établiront, pour chaque candidat ayant bénéficié d'une validation partielle et ayant opté pour un parcours de formation, un programme individualisé de formation.

Les candidats dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE des conditions prévues à l'article 1er de l'arrêté du 6 juillet 1990 n'auront pas à subir les épreuves d'admission prévues à l'article 6 de cet arrêté. Toutefois, ces candidats devront s'entretenir avec un responsable pédagogique de l'établissement afin de déterminer un programme individualisé de formation et leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

Deuxième partie : les modalités d'organisation

La procédure de validation des acquis de l'expérience peut se décomposer en trois étapes :

- l'accueil et l'information du candidat ;
- la validation ;
- l'accompagnement du candidat.

Il appartient au recteur de désigner au sein de ses services ceux chargés de la gestion du dispositif et notamment de l'accueil des candidats ainsi que de la mise à disposition des documents constitutifs de la demande.

Il convient en effet d'apporter une attention particulière à la lisibilité du dispositif par les candidats en se référant à l'organisation mise en place pour les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel.

Le recteur veillera à informer le directeur régional des affaires sanitaires et sociales (DRASS) de ces modalités d'organisation afin que celui-ci puisse les relayer auprès de ses interlocuteurs (candidats, branches professionnelles, centres de formations agréés...).

1 - L'accueil et l'information des candidats

1.1 Objectifs

La circulaire DGEFP N° 2002-24 du 23 avril 2002 encadre le dispositif général d'information-conseil en matière de validation des acquis de l'expérience. Elle précise notamment que "les Points Relais sont chargés d'accueillir, d'informer et de conseiller toute personne en vue d'une validation de son expérience". Ils donnent une information générale sur la démarche de validation des acquis de l'expérience, ses intérêts, ses modalités, l'investissement personnel qu'elle requiert et sur les conditions réglementaires pour pouvoir en relever.

Par ailleurs, tout candidat doit pouvoir bénéficier d'une aide pour l'orientation de sa demande, d'un conseil pour la réalisation de son projet d'obtention de diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

Enfin, toutes les informations concernant l'organisation, les calendriers et les délais sont rendues publiques et doivent être connues des candidats.

1.2 Organisation

Cette étape d'accueil et d'information pourra pour les demandeurs individuels s'amorcer dans des lieux d'information généraux :

- les Points Relais du dispositif général d'information-conseil en matière de validation des acquis de l'expérience ;
- les services du rectorat ;
- les directions régionales des affaires sanitaires et sociales ;
- les établissements de formation en travail social.

Il importe de veiller à ce que les personnes ne s'engagent pas dans la procédure de validation des acquis sans disposer de toutes les informations nécessaires.

Elles doivent, en effet, pouvoir bénéficier d'une étude personnalisée de leur demande. Cette étude personnalisée du projet de validation des acquis de l'expérience a, notamment, pour finalité de s'assurer que le demandeur ne s'engage plus avant dans la procédure qu'en connaissance de cause et avec une forte probabilité de voir sa candidature déclarée recevable. L'information obtenue auprès des lieux d'information généraux sera, si nécessaire, complétée par les services académiques compétents lors du retrait du dossier de VAE.

Pour les salariés du secteur social et médico-social, l'information et le conseil vont reposer, dans un premier temps, sur la branche professionnelle et les OPCA. En effet, la branche des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux a prévu un dispositif conséquent d'accompagnement à la VAE.

Il convient donc d'adapter la réponse des services académiques à la situation des candidats afin d'éviter tant des carences d'information que la répétition d'informations déjà connues par les candidats.

2 - La validation

2.1 Le dossier du demandeur

La validation s'effectue en deux phases :

- la phase de vérification de la recevabilité de la demande et d'enregistrement de la candidature de la personne pour l'obtention du diplôme qui relève de la compétence administrative ;
- la phase d'évaluation des compétences acquises par l'expérience qui relève du jury.

En conséquence, le dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, dont le contenu est défini au plan national, est composé de deux livrets, correspondant chacun à une phase de la validation, ainsi que d'une notice d'accompagnement destinée à aider le candidat, notamment, dans la présentation de son expérience à travers le lien entre les activités qu'il a exercées et celles du référentiel d'activités des éducateurs spécialisés. L'ensemble de ce dossier est annexé à la présente circulaire (cf. annexes 1, 2 et 3).

Le candidat reste seul maître de son dossier de demande et décide des éléments qu'il souhaite y joindre.

Le livret 1 (cf. annexe 1) du dossier permet à l'autorité administrative de vérifier la recevabilité de la demande. Il doit être complété des pièces justificatives de la durée d'expérience ainsi que de la présentation des activités permettant d'apprécier leur rapport direct avec le diplôme.

Les services rectoraux mettent ce livret 1 et la notice d'accompagnement (cf. annexe 3) à la disposition des candidats désirant introduire une demande de validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

Le livret 2 (cf. annexe 2) permet au candidat d'exposer son expérience professionnelle au travers notamment de fiches descriptives de situations significatives. Les candidats dont la demande a fait l'objet d'une décision favorable de recevabilité sont invités à se procurer ce livret 2 dans les conditions fixées par les services du rectorat.

Dans le cadre du livret 2, le candidat a la liberté de faire valoir tout type d'expérience qui lui aurait permis d'acquérir des compétences correspondant à tout ou partie de celles requises pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

Le candidat peut étayer son dossier des éléments d'information pertinents pour permettre au jury d'apprécier la réalité des compétences acquises (attestation de l'employeur ou d'un responsable de la structure dans le cadre de laquelle il a exercé ses activités, résultat d'entretien d'évaluation, résultat d'un questionnaire de satisfaction des usagers dans le cadre d'une démarche qualité, attestation de formation, bilan de compétences etc.).

Ce livret 2 constitue, pour le jury, un premier élément d'évaluation des compétences mises en œuvre par le candidat durant son expérience et doit lui fournir les éléments nécessaires à la conduite de l'entretien qu'il aura avec ce dernier.

Le livret 2 permet, en outre, au candidat de retracer son parcours de formation et notamment d'indiquer les stages effectués, les diplômes et certificats obtenus antérieurement.

À l'appui de sa demande, le candidat peut également faire valoir dans la limite de leur durée de validité :

- le bénéfice de notes obtenues antérieurement aux épreuves du diplôme d'État d'éducateur spécialisé (cf. article 21 de l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié) ;
- les validations obtenues précédemment au titre de la validation des acquis de l'expérience.

Les décisions administratives concernant ces bénéfices de notes ou validations antérieures doivent alors être jointes au livret 2.

Le livret 2 n'est pas un document administratif. Il ne constitue pas l'élément de décision et n'est qu'une base à la décision souveraine du jury statuant sur une demande de VAE.

2.2 La vérification de la recevabilité de la demande

Le service rectoral compétent vérifie la recevabilité de la demande de VAE, au regard de la première série d'éléments d'information fournis dans le livret 1 par le demandeur.

La recevabilité de la demande constitue un préalable à l'étude du livret 2 par le jury.

Un candidat peut faire valoir une décision de recevabilité dans une autre académie que celle l'ayant délivrée. C'est pourquoi les services académiques s'assurent que l'attestation sur l'honneur est effectivement portée au dossier.

2.3 Périodicité de la VAE, modalités et délais de traitement des demandes

L'instruction de la recevabilité doit être conçue comme une activité permanente des services compétents pour la mener.

Les services rectoraux accusent réception de la demande de VAE lorsqu'ils reçoivent le livret 1 complété.

La décision de recevabilité, ou d'irrecevabilité motivée, doit être notifiée au candidat par le service rectoral compétent dans les deux mois suivant l'accusé de réception ci-dessus mentionné.

Si la candidature est recevable, la décision est notifiée au candidat accompagnée d'une information sur les dates des prochaines sessions du jury de VAE incluant les dates de dépôt du livret 2 correspondantes.

Ces dates de dépôt du livret 2 doivent précéder d'au moins un mois les dates de la convocation devant le jury et il convient de veiller à laisser au candidat un délai d'au moins trois mois entre la notification de la décision et la première date limite de dépôt du livret 2 pour que le candidat puisse préparer dans de bonnes conditions la présentation de ses compétences au jury.

Le recteur fixe la date du jury en fonction de la date limite de dépôt du livret 2.

Pour le candidat, la notification de la recevabilité de sa demande vaut inscription au diplôme. Cette inscription est confirmée lors du dépôt du livret 2 par le candidat. Il appartient donc aux services rectoraux compétents de porter effectivement le candidat sur le registre d'inscription ou de le saisir sur le système informatique de gestion du diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), le cas échéant.

3 - L'accompagnement des candidats

L'accompagnement n'est pas obligatoire dans une démarche de validation des acquis de l'expérience. Cependant, il est important que les candidats puissent bénéficier, s'ils le désirent, d'un accompagnement dans la réalisation de leur dossier et la présentation de leur expérience au jury.

S'agissant du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, l'accompagnement peut être réalisé par de multiples opérateurs parmi lesquels figurent les dispositifs académiques de validation des acquis répondant aux conditions posées par la circulaire n° 2003-127 du 1er août 2003, les établissements agréés par l'État pour dispenser la formation préparant à ce diplôme, ainsi que les dispositifs d'appui mis en place, le cas échéant, par les branches professionnelles. Les services chargés de l'accueil des demandeurs veilleront à informer ceux-ci des possibilités offertes pour le diplôme dans l'académie dont ils relèvent.

Évaluation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé

La validation des acquis de l'expérience est un enjeu majeur pour les diplômes du travail social. Il impose une vigilance particulière en amont de sa mise en œuvre afin que cette nouvelle manière d'accéder au diplôme préserve la qualité et le niveau des compétences des professionnels diplômés par cette voie.

L'ensemble du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé fera l'objet d'une évaluation au cours du 2ème semestre 2005. Cette évaluation portera notamment sur :

- le référentiel professionnel ;
- les modalités d'évaluation complémentaire ;
- la compréhension du dispositif et des documents par les candidats ;
- le traitement de la recevabilité des demandes ;
- les éventuelles difficultés rencontrées par les membres de jury.

Dans le cadre de cette évaluation, vous serez destinataires d'un questionnaire.

Par ailleurs, notamment en prévision du rapport prévu par l'article 146 de la loi de modernisation sociale, vous veillerez à effectuer un suivi statistique de la mise en œuvre de ce dispositif tant en termes de demandes traitées que de résultats obtenus.

La présente circulaire, accompagnée de ses annexes (*), vous sera également adressée par courriel.

Pour toute demande complémentaire, vous pouvez contacter :

- à la direction de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : le bureau des formations courtes professionnalisées ;
- à la direction générale de l'action sociale du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale : le bureau des professions sociales et du travail social.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur

Jean-Marc MONTEIL

Pour le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et par délégation,

Le directeur général de l'action sociale

Jean-Jacques TRÉGOAT

(*) La circulaire et ses annexes seront disponibles au CNDP, 31, rue de la Vanne, 92120 Montrouge.

haut de page

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 2

Cette notice a pour objectif principal de vous aider à remplir votre demande de validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et plus particulièrement le livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2).

Elle est constituée de deux principales parties :

1 - Un ensemble d'informations générales relatives au métier d'éducateur spécialisé et

à la validation des acquis de l'expérience

2 - Un guide pratique pour renseigner votre livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2)

Vous pouvez parallèlement, et de manière facultative, bénéficier d'un accompagnement afin de vous aider dans votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

Sommaire

1 - Informations générales	page 3
1.1 - Le métier d'éducateur spécialisé	page 4
1.2 - L'accès au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé par le biais de la validation des acquis de l'expérience	page 4
1.3 - Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?	page 6
1.4 - Quelles sont les principales étapes d'une démarche de validation des acquis de l'expérience ?	page 6
1.5 - Quels en sont les principaux supports ?	page 7
1.6 - Quelle exploitation fera le jury de votre livret 2 ?	page 7
2 - Guide pratique pour renseigner votre Livret 2	page 8
2.1 - Première étape : Appropriation du Livret 2 et du référentiel professionnel	page 9
2.2 - Deuxième étape : Première analyse de votre expérience	page 9
2.3 - Troisième étape : Constitution de votre Livret 2	page 10

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 3

Informations générales

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 4

Le métier d'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques ou des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion.

Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie. Il favorise également les actions de prévention.

Son intervention se situe aussi bien dans le champ de l'éducation spécialisée, dans le champ social que dans le champ scolaire, celui de la santé ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local.

L'exercice du métier d'éducateur spécialisé :

- contribue à assurer une mission de service public définie par l'Etat et précisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui visent à prendre en compte l'évolution des problématiques socio-éducatives,
- répond à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans le cadre de la décentralisation : mesure individuelle, collective ou territorialisée,
- se fait dans un cadre institutionnel : établissements ou services relevant du secteur public ou associatif.

L'accès au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé par la Validation des Acquis de l'Expérience

Le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (cf arrêté du 12 mars 2004, Journal officiel du 1^{er} avril 2004).

Un référentiel professionnel de l'éducateur spécialisé est annexé à la réglementation générale du diplôme (cf Bulletin officiel santé social n°2004/17).

Il constitue pour vous un document de travail indispensable pour vous aider dans la constitution de votre dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience, notamment dans le choix des expériences et situations à décrire.

Il rend compte des principales fonctions que doivent être en capacité d'exercer les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé :

à Fonction 1 - Etablissement d'une relation, diagnostic éducatif

à Fonction 2 - Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe

à Fonction 3 - Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe

à Fonction 4 - Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

Chaque fonction est déclinée en un ensemble de compétences. Pour chacune de ces compétences sont notamment précisés les savoir-faire et savoirs de référence dont la maîtrise est exigée pour une pratique efficace du métier d'éducateur spécialisé.

Il s'agira pour vous de rendre compte de votre expérience en prenant appui, régulièrement, sur ce référentiel et ses exigences.

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 5

Référentiel fonctions / activités du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Fonction 1 - Etablissement d'une relation, diagnostic éducatif

1.1 - Appropriation et analyse d'informations concernant la commande sociale et la situation de la personne ou du groupe

1.2 - Etablissement d'une relation éducative avec la personne, la famille ou le groupe

1.3 - Elaboration d'un diagnostic éducatif, d'une hypothèse d'intervention socioéducative

et préfiguration d'un projet individuel adapté à la situation de la personne (ou du groupe) et en cohérence avec le projet institutionnel ou le mandat

Fonction 2 - Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe

2.1 - Mobilisation des ressources de l'environnement de la personne ou du groupe

2.2 - Mobilisation des ressources de la personne ou du groupe et développement de ses capacités

2.3 - Exercice d'une fonction symbolique permettant la distinction des rôles et places dans une société. Position de rappel des lois et règles sociales permettant à la personne ou au groupe de s'y inscrire en tant que citoyen

2.4 - Accompagnement de la personne ou du groupe dans la construction de son identité et de sa singularité dans le respect le plus large possible de ses choix et de son intimité

Fonction 3 - Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe

3.1 - Co-construction d'une intervention adaptée aux attentes et/ou aux besoins de la personne (ou du groupe) en cohérence avec la commande sociale et le projet institutionnel

3.2 - Réalisation et ajustement de projets sociaux et éducatifs dans un système d'acteurs multiples

3.3 - Intervention en qualité de « référent » de la personne ou du groupe vis-à-vis de l'institution dans un rôle de régulation

3.4 - Contribution à la mise en oeuvre du projet : gestion logistique et financière d'activités, ou de séquences collectives, de nature socio-éducative

3.5 - Evaluation des actions menées dans le cadre du projet social ou éducatif, ou des mesures individuelles assurées

Fonction 4 - Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

4.1 - Implication dans une structure sociale ou au sein d'une équipe éducative et dans un travail pluridisciplinaire et coopératif de personnes relevant de professionnalités différentes

4.2 - Echange d'informations nécessaires aux besoins d'un milieu professionnel au sein duquel la communication est à la fois institutionnelle et informelle

4.3 - Veille et attention permanente par rapport à l'évolution des connaissances techniques et théoriques du champ social ou éducatif afin de maintenir une pratique adaptée à ses évolutions

4.4 - Capitalisation permanente des acquis de l'expérience individuelle et collective par une formalisation de ceux-ci, en vue de faire progresser et de faire partager son propre savoir professionnel

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 6

Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est définie dans la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (...).

« Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en

rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.
« *La validation est effectuée par un jury (...) qui peut attribuer la totalité du titre ou diplôme. A défaut, il se prononce (...) sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.*
« *Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien (...).*

Quelles sont les principales étapes d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience ?

Contact
avec le
rectorat
(retrait du
Livret 1)
Décision
de
recevabilité
(Rectorat)
Dépôt
du Livret 2
au Rectorat
(Livret de présentation
des acquis de
l'expérience)

Constitution du Livret 2

Dépôt
du Livret 1 au
rectorat
(Recevabilité)

*Accompagnement
(facultatif)*

Etude de recevabilité

Examen du Livret

2 par le jury
Décision
du jury V.A.E.

Durée indicative: 3 à 12 mois

OBTENTION

DU

DIPLÔME

ou

VALIDATION

PARTIELLE

ou

AUCUNE

VALIDATION

Entretien

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 7

Quels en sont les principaux supports ?

Deux livrets constituent les supports principaux de votre demande de Validation des Acquis de l'Expérience.

à Le Livret 1, qui a pour objectif d'étudier la recevabilité de votre demande en regard des exigences réglementaires.

En effet, pour que votre demande de VAE en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé soit déclarée recevable par les services du Rectorat, vous

devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans.

à Le Livret 2, qui a pour objectif d'analyser votre expérience en regard des exigences du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Vous serez, sur la base de ce Livret 2, convié à un entretien avec le jury. Cet entretien vous donnera, notamment, la possibilité d'approfondir des aspects de votre expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans votre écrit ou illustrés par des documents annexés.

Quelle exploitation fera le jury de votre Livret 2 ?

Le jury procédera à un travail d'identification des compétences que vous maîtrisez à partir de l'exposé que vous aurez fait de votre expérience au sein de ce livret 2.

Votre Livret 2 devra en conséquence fournir au jury une information suffisamment précise pour mettre votre expérience en regard du référentiel professionnel et pour procéder à un travail de repérage des compétences, aptitudes et connaissances que vous maîtrisez. Il sera également le support de votre entretien avec le jury.

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 8

Guide pratique pour renseigner votre Livret 2

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 9

Nous vous proposons, pour renseigner efficacement votre Livret 2, de suivre la démarche suivante.

Première étape - Appropriation du Livret 2 et du référentiel professionnel

Lisez attentivement ce Livret 2, afin d'en maîtriser la structure.

Lisez attentivement le référentiel professionnel du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, afin :

- de vous faire une représentation complète des fonctions et activités susceptibles d'être mises en oeuvre par un éducateur spécialisé diplômé,
- d'identifier les exigences du métier, s'agissant notamment des savoir-faire et savoirs de référence.

Deuxième étape - Première analyse de votre expérience

Procédez à une première analyse de votre expérience (votre parcours dans sa globalité), afin de repérer les expériences significatives dont vous rendrez compte dans votre Livret 2.

Pour cela, nous vous suggérons la démarche qui suit.

à *Mettre à plat votre expérience*

Lister les différents emplois (et fonctions bénévoles) que vous avez exercés jusqu'à ce jour, même s'ils n'ont pas de relations directes avec le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

à *Identifier vos expériences ayant un lien direct avec le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé*

Ce premier travail de mise à plat doit vous permettre d'identifier, par comparaison avec le référentiel professionnel, une ou des expériences (emploi ou fonction bénévole) pertinente(s) en regard du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

à Choisir une première expérience professionnelle (un emploi ou une fonction bénévole)

Il vous faut maintenant choisir une expérience, principale, qui constituera une part importante de votre Livret 2. En effet, vous serez invité(e) dans ce Livret 2 à la décrire de la page 9 à la page 29. Cette expérience doit évidemment avoir un rapport direct avec le diplôme visé. Pour vous aider dans ce choix, prenez appui sur le référentiel professionnel. Il est également souhaitable que cette expérience soit **la plus récente possible**.

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 10

à Choisir une autre expérience (un emploi ou une fonction bénévole), voire plusieurs autres expériences

Choisissez, si votre parcours personnel et professionnel vous le permet et si vous le souhaitez, une seconde expérience (emploi ou fonction bénévole), qui pourra être décrite dans le livret 2 de la page 30 à 35.

Une troisième expérience pourra éventuellement être relatée de la page 36 à 41.

Un critère essentiel doit vous guider dans le choix de ces autres expériences : elles doivent compléter l'expérience principale décrite en apportant une information nouvelle au jury.

Plus précisément, ces expériences devront, dans la mesure du possible, vous permettre :

- de couvrir une ou plusieurs fonction(s) ou des activités, susceptibles d'être mises en oeuvre par un éducateur spécialisé diplômé, que votre expérience principale n'aurait pas mises en lumière,
- de mettre en évidence une intervention auprès d'un public différent de celui auquel vous faites référence dans l'expérience préalablement décrite, qu'il s'agisse des caractéristiques de ce public, ou des problématiques traitées.

Troisième étape - Constitution de votre Livret 2

Ce Livret 2 comporte 7 chapitres.

1 - Vos motivations (page 5)

L'expression de vos motivations devra permettre au jury de comprendre les raisons de votre démarche et de votre choix de diplôme, en les référant à votre projet professionnel ou personnel.

2 - Vos expériences (pages 6 et 7)

Il s'agira de fournir un aperçu de vos expériences, en distinguant, dans les tableaux proposés, votre parcours professionnel et les activités bénévoles éventuellement exercées.

3 - Votre parcours de formation (page 8)

Vous devrez également fournir au jury un aperçu des différentes formations que vous avez pu suivre, en mentionnant notamment le(s) diplôme(s) obtenu(s). Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre livret 2.

4 - Expérience n° 1 (page 9)

La description se fera sous 3 angles :

à 4.1 - Présentation du cadre de votre intervention professionnelle ou bénévole

à 4.2 - Description de situations de travail significatives en lien, dans la mesure du possible, avec tout ou partie des 4 fonctions qui structurent le référentiel professionnel du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

à 4.3 - Analyse globale de cette expérience.

4.1 - Présentation du cadre de votre intervention (pages 10 à 16)

Cette première partie (présentation du cadre de votre intervention) permettra au jury de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit l'expérience que vous avez choisie de décrire.

Elle comporte 6 rubriques :

- 4.1.1 - Votre emploi ou votre fonction bénévole
- 4.1.2 - L'environnement institutionnel de votre structure
- 4.1.3 - Votre structure
- 4.1.4 - Votre position dans la structure
- 4.1.5 - Vos activités
- 4.1.6 - Le public avec lequel vous travaillez

A chaque rubrique, à l'exception de la première pour laquelle le questionnement est fermé, une consigne vous est proposée.

S'agissant de la rubrique 5 (page 15 du Livret 2), relative aux activités que vous mettez en oeuvre dans le cadre de l'expérience choisie, nous vous suggérons de procéder de la façon suivante :

- D'abord, lister sur un papier libre l'ensemble des tâches que vous réalisez, sans souci d'organisation ou de hiérarchisation,
- Ensuite, procéder ensuite à des regroupements de tâches, de manière à retenir les 5 à 10 activités principales qui structurent votre emploi ou votre fonction bénévole,
- Enfin, estimer en pourcentage et approximativement le temps régulièrement consacré à chacune de ces activités (sur une semaine, ou un mois, ou une année).

4.2 - Description de situations de travail significatives en lien avec les 4 fonctions du référentiel professionnel (pages 17 à 25)

Dans cette seconde partie, vous devrez présenter et décrire quelques situations de travail significatives et caractéristiques de l'expérience que vous avez choisie de relater.

Il ne s'agit pas de rendre compte de l'ensemble de votre expérience, mais de quelques situations de travail qui, cumulées, couvrent tout ou partie du référentiel professionnel du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. A titre indicatif, il vous est proposé dans ce Livret 2 de décrire 4 situations de travail.

Un principe simple et efficace peut vous être suggéré :

- La première situation de travail (pages 18 et 19) pourra correspondre à la fonction 1 du référentiel professionnel (établissement d'une relation, diagnostic éducatif)
- La deuxième situation de travail (pages 20 et 21) pourra correspondre à la fonction 2 du référentiel professionnel (accompagnement éducatif de la personne ou du groupe)
- La troisième situation de travail (pages 22 et 23) pourra correspondre à la fonction 3 du référentiel professionnel (conception et conduite d'une action socioéducative au sein d'une équipe)

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

- La quatrième situation de travail (pages 24 et 25) pourra correspondre à la fonction 4 du référentiel professionnel (construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives).

A titre indicatif, un espace de 2 pages vous est proposé pour décrire chaque situation retenue. Vous pouvez utiliser davantage de pages si nécessaire.

Des indications sur la forme que peut prendre votre récit, pour chacune des 4

fonctions, vous sont proposées en annexe.

Votre récit pourra également faire référence, à chaque fois que vous le jugerez utile, à des éléments de preuve, ou documents, que vous produirez en annexe et que vous classerez en ayant le souci de montrer, dans le tableau de synthèse qui figure à la page 43 de votre Livret 2, à quelle(s) fonction(s) cet élément renvoie.

Un même document pourra, le cas échéant, être référé à plusieurs fonctions.

Pour vous aider dans le choix de ces documents, il vous est proposé de limiter à 2 ou 3 le nombre de documents fournis par situation décrite, donc par fonction visée. Il s'agit d'une indication, non d'une exigence. Plus que le nombre, c'est la diversité et la pertinence de ces documents qui importe.

Deux principaux critères pourront vous guider dans vos choix :

- vous les avez conçus dans le cadre de votre action ou avez pleinement contribué à leur réalisation (comptes-rendus, ...),
- ils témoignent, directement ou indirectement, de votre activité (articles de presse locale, ...).

Si vous le jugez utile et si cela vous est possible, vous pourrez faire attester ces documents par qui de droit.

Pour chaque fonction, une liste non exhaustive de documents vous est proposée en annexe, susceptible d'orienter votre sélection.

4.3 - Analyse globale de cette expérience (pages 26 à 29)

Cette partie est organisée en 6 thèmes :

- 4.3.1 - Principes d'action et objectifs
- 4.3.2 - Sources d'information et de documentation
- 4.3.3 - Participation au fonctionnement collectif de la structure
- 4.3.4 - Degré d'autonomie et d'initiative
- 4.3.5 - Evaluation de votre intervention
- 4.3.6 - Compétences mises en oeuvre

Pour chaque thème, une consigne vous est proposée, afin d'orienter votre récit.

Il s'agira pour vous de rester centré sur l'expérience principale que vous avez choisie de décrire, en apportant au jury une information complémentaire à celle déjà fournie dans les pages précédentes (pages 9 à 25).

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 13

En effet, cette analyse globale devra permettre au jury de comprendre comment cette expérience vous a permis de mobiliser, d'acquérir et / ou d'actualiser vos compétences professionnelles.

5 - Décrire dans le Livret 2 une expérience n° 2 (page 30 à 35) ...

Ce chapitre (expérience n° 2) de votre Livret 2 n'est bien sûr pas obligatoire. Il suppose en effet que vous ayez effectivement eu une expérience autre que celle décrite précédemment en lien avec le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Si tel est le cas, cette expérience pourra avoir été exercée préalablement à l'emploi (ou à la fonction bénévole) évoqué dans les pages 9 à 29 du Livret 2, ou être exercée parallèlement.

Si vous n'exercez plus l'emploi (ou la fonction bénévole) évoqué dans les pages 9 à 29, cette expérience n° 2 pourra, bien sûr, être postérieure à celui-ci.

Pour mémoire, cette expérience doit compléter l'expérience principale décrite en apportant une information nouvelle au jury.

Plus précisément, elle devra, dans la mesure du possible, vous permettre :

- de couvrir tout ou partie d'une fonction, que votre expérience principale n'aurait pas mise en lumière,
- de mettre en évidence une intervention auprès d'un public différent de celui auquel vous faites référence dans l'expérience préalablement décrite, qu'il s'agisse des caractéristiques de ce public, ou des problématiques traitées.

Outre une présentation de l'emploi ou de la fonction bénévole dont il est question et une présentation succincte du cadre de votre intervention, il vous est proposé de décrire 2 situations de travail significatives. Vous veillerez à mentionner, parmi les 4 fonctions du référentiel professionnel, celles auxquelles ces situations renvoient. Votre récit pourra s'appuyer sur les conseils proposés précédemment pour l'expérience principale.

6 - ... et, éventuellement, une expérience n° 3 (page 36 à 41)

Les indications fournies pour l'expérience n° 2 s'appliquent également à cette éventuelle expérience n° 3.

7 - Renseigner, pour conclure, le tableau de synthèse des documents annexés à votre Livret 2 (page 43)

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 14

La rédaction de votre Livret 2 peut être manuscrite.

Toutefois, si vous choisissez d'utiliser l'outil informatique, vous veillerez à vous rapprocher de la mise en page proposée dans le livret original afin d'en faciliter l'appropriation par le jury.

Quelle que soit la forme choisie, nous vous invitons à respecter les consignes suivantes :

Ø *Insistez sur votre implication personnelle (vous pouvez vous aider d'une rédaction à la première personne du singulier)*

Ø *Mettez en avant votre contribution personnelle dans le cadre d'activités menées collectivement*

Ø *Utilisez de préférence le présent de narration : je réalise, plutôt que j'ai réalisé*

Ø *Décrivez votre activité dans le détail, de manière la plus précise possible*

Ø *Choisissez, à chaque fois que la situation s'y prête, un mode de description chronologique, du début à la fin de l'activité, sans oublier l'évaluation*

Ø *Evitez absolument les fiches d'activités ou de projets anonymes (sur lesquels vous ne figurez pas), les listes de tâches*

Ø ***Enfin, il est indispensable de préserver l'anonymat des usagers ainsi que des personnes avec lesquelles vous travaillez ou avez travaillé.***

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 15

ANNEXE

Forme que peut prendre votre récit

et liste non exhaustive de documents associés, pour chaque fonction

Fonction 1 : Etablissement d'une relation, diagnostic éducatif

à Forme possible de votre récit

Ø *Vous devrez décrire et analyser vos pratiques relatives :*

- *à l'établissement d'une relation avec des personnes ou des groupes,*

- *aux modalités d'élaboration de diagnostics éducatifs.*

Ø *Deux cas significatifs de personnes (ou de groupes) avec lesquels vous avez été amené à travailler pourront servir de fil conducteur à votre récit et à vos analyses.*

Ø *Sur cette base, vous pourrez décrire les caractéristiques des diagnostics éducatifs que vous avez établis ou contribué à établir et leurs conséquences sur l'élaboration de projets éducatifs. De même, vous pourrez mettre en avant leurs conséquences sur votre action personnelle auprès des personnes ou des groupes concernés.*

Ø *Le cas échéant, vous pourrez préciser :*

- *les supports d'information consultés,*

- *les personnes interrogées (collègues, partenaires, ...),*

- *les personnes rencontrées (environnement de la personne ou du groupe).*

Ø *Vous pourrez également exposer comment vous avez procédé pour établir une première relation avec ces personnes ou ces groupes.*

à Proposition de documents susceptibles d'être annexés à votre Livret 2

Ø *Des comptes-rendus (ou documents préparatoires) de réunions ou de visites rédigés par vous-même à destination :*

- *de votre hiérarchie,*

- *de la personne ou du groupe,*

- de vos collègues,
- d'experts, de personnes appartenant à l'environnement de la personne ou du groupe.
- Ø Des messages ou écrits pour alerter ou signaler une difficulté particulière.
- Ø Des comptes-rendus de situation ou d'observation (cahier de liaison).
- Ø Des grilles d'observation utilisées.
- Ø Des grilles de relevés d'observation sur la personne (ou le groupe) et son environnement.
- Ø Des rapports ou synthèses sur la recherche de stages dans le cas de personnes en insertion.
- Ø Rédaction d'articles dans un journal d'établissement en lien avec le travail éducatif.
- Ø La préfiguration d'un projet lié à une situation particulière.

Fonction 2 : Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe

à Forme possible de votre récit

- Ø Vous décrierez et analyserez vos pratiques en matière d'accompagnement éducatif d'une personne ou d'un groupe.
- Ø Pour cela, vous pourrez prendre appui sur une situation, ou un cas, qui vous paraît rendre compte de la façon dont vous avez assuré la mobilisation des ressources d'une personne ou d'un groupe.
- Ø Vous pourrez, sur cette base et de manière synthétique :
 - expliquer si l'environnement a été facilitant par rapport au projet ou si, au contraire, il a constitué un frein,
 - exposer comment vous avez pu discerner les potentialités de l'environnement et la façon dont vous les avez éventuellement transformées en ressources,

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 16

- décrire éventuellement un mode de mobilisation et de coopération bénéfiques à l'accompagnement de la personne (ou du groupe) dont vous vous êtes occupé.
- Ø Vous pourrez décrire votre intervention sous les angles éthique, déontologique et psychologique.
- Ø Vous pourrez situer les différents plans (affectif, intellectuel, relationnel, ...) sur lesquels vous effectuez votre accompagnement et la façon dont vous faites varier, ou exploitez, les types de situation dans lesquelles se situe la personne ou le groupe.
- Ø Vous pourrez montrer les effets réciproques de votre réflexion sur votre action et mettre en évidence les rapports entre votre activité effective, le but que vous poursuivez et les moyens que vous mettez en oeuvre.
- Ø Vous pourrez montrer comment, en fonction des contextes, vous adaptez le sens de votre message et les repères que vous cherchez à acquérir, ainsi que votre mode de communication.

à Proposition de documents susceptibles d'être annexés à votre Livret 2

- Ø Comptes-rendus d'activités et d'entretien.
- Ø Documents indiquant des résultats obtenus auprès de personnes ou de groupes.
- Ø Etudes de terrain.
- Ø Extraits du « journal de bord » utilisé dans une institution.
- Ø Rapports rédigés par vos soins.
- Ø Descriptif de situations problèmes.
- Ø Notes de lecture.
- Ø Relevés d'observations ou prises de notes en réunion sur ce thème.
- Ø Rapports effectués à partir des outils (histoire de vie, ...) utilisés.

Fonction 3 : Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe

à Forme possible de votre récit

- Ø Vous décrierez et analyserez votre contribution à la conception et la conduite d'une action socioéducative au sein d'une équipe.
- Ø Pour cela, vous pourrez vous appuyer sur deux projets, de nature différente, à la conception desquels vous avez contribué et préciserez le champ de votre propre contribution.
- Ø Dans la mesure du possible, vous pourrez :
 - faire ressortir les variations et l'évolution de votre participation
 - décrire vos interventions pour réguler ou résoudre des conflits et problèmes
 - expliquer dans quelles situations et comment vous avez été amené à jouer le rôle référent de la personne ou du groupe
 - présenter votre contribution à l'organisation logistique et financière d'une activité collective socio-éducative
 - présenter les bilans de ces projets ou activités

à Proposition de documents susceptibles d'être annexés à votre Livret 2

- Ø Dossier descriptif de projet socio-éducatif.
- Ø Dossier de présentation d'une activité organisée dans le cadre d'un projet incluant des éléments de logistique et de gestion.
- Ø Courriers, comptes-rendus et notes préparatoires à des partenariats ou accords de collaboration.

- Ø Dossier de suivi de projet.
- Ø Comptes-rendus de réunion de suivi de projet ou de synthèse.
- Ø Comptes-rendus de réunion de médiation (conseil de la vie sociale, conseil d'établissement).
- Ø Bilans rédigés pour différents interlocuteurs.

Fonction 4 : Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

à Forme possible de votre récit

- Ø Vous décrierez et analyserez la façon dont vous concurrez à la construction d'un cadre d'analyse ou au développement d'une expertise des pratiques éducatives et sociales.

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 17

- Ø Vous pourrez, par exemple :

- préciser, dans cet objectif, quelles sont vos relations avec d'autres professionnels
- présenter des sources, supports et circuits d'information (formels et informels) qui vous sont utiles ainsi que les modes de communication que vous privilégiez avec vos collègues
- identifier les retombées du travail pluri-professionnel sur votre pratique et sur celles des autres professionnels
- décrire différents vecteurs utilisés pour réactualiser ou faire progresser vos connaissances techniques et théoriques liées à votre métier
- préciser les thèmes ou décrire les sujets sur lesquels vous avez plus particulièrement travaillé et mettre en évidence ce que vous estimez être votre propre démarche de recherche
- expliquer comment vous procédez pour garder mémoire de votre expérience, faire évoluer votre façon d'agir ou contribuer aux évolutions de votre équipe

à Proposition de documents susceptibles d'être annexés à votre Livret 2

- Ø Descriptifs d'organisation.
- Ø Présentation des relations d'un usager avec les différents professionnels d'une institution ou d'un service.
- Ø Support de communication réalisés par vos soins ou à la conception desquels vous avez contribué.
- Ø Présence dans des comités de lecture.
- Ø Présence dans des conférences.
- Ø Participation à des expérimentations.
- Ø Rédaction d'articles dans des journaux de l'institution.
- Ø Rapports d'expérience.
- Ø Synthèse rédigée sur les principaux points du métier tel que vous le vivez.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU TRAVAIL
ET DE LA RECHERCHE ET DE LA COHESION SOCIALE**

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 2

Cette notice a pour objectif principal de vous aider à remplir votre demande de

validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et plus particulièrement le livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2).

Elle est constituée de deux principales parties :

1 - Un ensemble d'informations générales relatives au métier d'éducateur spécialisé et

à la validation des acquis de l'expérience

2 - Un guide pratique pour renseigner votre livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2)

Vous pouvez parallèlement, et de manière facultative, bénéficier d'un accompagnement afin de vous aider dans votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

Sommaire

1 - Informations générales	page 3
1.1 - Le métier d'éducateur spécialisé	page 4
1.2 - L'accès au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé par le biais de la validation des acquis de l'expérience	page 4
1.3 - Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?	page 6
1.4 - Quelles sont les principales étapes d'une démarche de validation des acquis de l'expérience ?	page 6
1.5 - Quels en sont les principaux supports ?	page 7
1.6 - Quelle exploitation fera le jury de votre livret 2 ?	page 7
2 - Guide pratique pour renseigner votre Livret 2	page 8
2.1 - Première étape : Appropriation du Livret 2 et du référentiel professionnel	page 9
2.2 - Deuxième étape : Première analyse de votre expérience	page 9
2.3 - Troisième étape : Constitution de votre Livret 2	page 10
NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT	
Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience	3

Informations générales

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 4

Le métier d'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques ou des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion.

Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie. Il favorise également les actions de prévention.

Son intervention se situe aussi bien dans le champ de l'éducation spécialisée, dans le champ social que dans le champ scolaire, celui de la santé ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local.

L'exercice du métier d'éducateur spécialisé :

- contribue à assurer une mission de service public définie par l'Etat et précisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui visent à prendre en compte l'évolution des problématiques socio-éducatives,
- répond à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans le cadre de la décentralisation : mesure

individuelle, collective ou territorialisée,

- se fait dans un cadre institutionnel : établissements ou services relevant du secteur public ou associatif.

L'accès au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé par la Validation des Acquis de l'Expérience

Le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (cf arrêté du 12 mars 2004, Journal officiel du 1^{er} avril 2004).

Un référentiel professionnel de l'éducateur spécialisé est annexé à la réglementation générale du diplôme (cf Bulletin officiel santé social n°2004/17).

Il constitue pour vous un document de travail indispensable pour vous aider dans la constitution de votre dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience, notamment dans le choix des expériences et situations à décrire.

Il rend compte des principales fonctions que doivent être en capacité d'exercer les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé :

à Fonction 1 - Etablissement d'une relation, diagnostic éducatif

à Fonction 2 - Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe

à Fonction 3 - Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe

à Fonction 4 - Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

Chaque fonction est déclinée en un ensemble de compétences. Pour chacune de ces compétences sont notamment précisés les savoir-faire et savoirs de référence dont la maîtrise est exigée pour une pratique efficace du métier d'éducateur spécialisé.

Il s'agira pour vous de rendre compte de votre expérience en prenant appui, régulièrement, sur ce référentiel et ses exigences.

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 5

Référentiel fonctions / activités du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Fonction 1 - Etablissement d'une relation, diagnostic éducatif

1.1 - Appropriation et analyse d'informations concernant la commande sociale et la situation de la personne ou du groupe

1.2 - Etablissement d'une relation éducative avec la personne, la famille ou le groupe

1.3 - Elaboration d'un diagnostic éducatif, d'une hypothèse d'intervention socioéducative et préfiguration d'un projet individuel adapté à la situation de la personne (ou du groupe) et en cohérence avec le projet institutionnel ou le mandat

Fonction 2 - Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe

2.1 - Mobilisation des ressources de l'environnement de la personne ou du groupe

2.2 - Mobilisation des ressources de la personne ou du groupe et développement de ses capacités

2.3 - Exercice d'une fonction symbolique permettant la distinction des rôles et places dans une société. Position de rappel des lois et règles sociales permettant à la personne ou au groupe de s'y inscrire en tant que citoyen

2.4 - Accompagnement de la personne ou du groupe dans la construction de son identité et de sa singularité dans le respect le plus large possible de ses choix et de son intimité

Fonction 3 - Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe

3.1 - Co-construction d'une intervention adaptée aux attentes et/ou aux besoins de la personne (ou du groupe) en cohérence avec la commande sociale et le projet

institutionnel

3.2 - Réalisation et ajustement de projets sociaux et éducatifs dans un système d'acteurs multiples

3.3 - Intervention en qualité de « référent » de la personne ou du groupe vis-à-vis de l'institution dans un rôle de régulation

3.4 - Contribution à la mise en oeuvre du projet : gestion logistique et financière d'activités, ou de séquences collectives, de nature socio-éducative

3.5 - Evaluation des actions menées dans le cadre du projet social ou éducatif, ou des mesures individuelles assurées

Fonction 4 - Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

4.1 - Implication dans une structure sociale ou au sein d'une équipe éducative et dans un travail pluridisciplinaire et coopératif de personnes relevant de professionnalités différentes

4.2 - Echange d'informations nécessaires aux besoins d'un milieu professionnel au sein duquel la communication est à la fois institutionnelle et informelle

4.3 - Veille et attention permanente par rapport à l'évolution des connaissances techniques et théoriques du champ social ou éducatif afin de maintenir une pratique adaptée à ses évolutions

4.4 - Capitalisation permanente des acquis de l'expérience individuelle et collective par une formalisation de ceux-ci, en vue de faire progresser et de faire partager son propre savoir professionnel

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 6

Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est définie dans la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (...).

« Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.

« La validation est effectuée par un jury (...) qui peut attribuer la totalité du titre ou diplôme. A défaut, il se prononce (...) sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

« Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien (...).

Quelles sont les principales étapes d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience ?

Contact
avec le
rectorat
(retrait du
Livret 1)
Décision
de

recevabilité
(Rectorat)
Dépôt
du Livret 2
au Rectorat
(Livret de présentation
des acquis de
l'expérience)

Constitution du Livret 2

Dépôt
du Livret 1 au
rectorat
(Recevabilité)
*Accompagnement
(facultatif)*

Etude de recevabilité

Examen du Livret

2 par le jury

Décision
du jury V.A.E.

Durée indicative: 3 à 12 mois

OBTENTION

DU

DIPLÔME

ou

VALIDATION

PARTIELLE

ou

AUCUNE

VALIDATION

Entretien

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 7

Quels en sont les principaux supports ?

Deux livrets constituent les supports principaux de votre demande de Validation des Acquis de l'Expérience.

à Le Livret 1, qui a pour objectif d'étudier la recevabilité de votre demande en regard des exigences réglementaires.

En effet, pour que votre demande de VAE en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé soit déclarée recevable par les services du Rectorat, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans.

à Le Livret 2, qui a pour objectif d'analyser votre expérience en regard des exigences du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Vous serez, sur la base de ce Livret 2, convié à un entretien avec le jury. Cet entretien vous donnera, notamment, la possibilité d'approfondir des aspects de votre expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans votre écrit ou illustrés par des documents annexés.

Quelle exploitation fera le jury de votre Livret 2 ?

Le jury procédera à un travail d'identification des compétences que vous maîtrisez à partir de l'exposé que vous aurez fait de votre expérience au sein de ce livret 2.

Votre Livret 2 devra en conséquence fournir au jury une information suffisamment précise pour mettre votre expérience en regard du référentiel professionnel et pour procéder à un travail de repérage des compétences, aptitudes et connaissances que vous maîtrisez. Il sera également le support de votre entretien avec le jury.

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 8

Guide pratique pour renseigner votre Livret 2

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 9

Nous vous proposons, pour renseigner efficacement votre Livret 2, de suivre la démarche suivante.

Première étape - Appropriation du Livret 2 et du référentiel professionnel

Lisez attentivement ce Livret 2, afin d'en maîtriser la structure.

Lisez attentivement le référentiel professionnel du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, afin :

- de vous faire une représentation complète des fonctions et activités susceptibles d'être mises en oeuvre par un éducateur spécialisé diplômé,
- d'identifier les exigences du métier, s'agissant notamment des savoir-faire et savoirs de référence.

Deuxième étape - Première analyse de votre expérience

Procédez à une première analyse de votre expérience (votre parcours dans sa globalité), afin de repérer les expériences significatives dont vous rendrez compte dans votre Livret 2.

Pour cela, nous vous suggérons la démarche qui suit.

à *Mettre à plat votre expérience*

Lister les différents emplois (et fonctions bénévoles) que vous avez exercés jusqu'à ce jour, même s'ils n'ont pas de relations directes avec le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

à *Identifier vos expériences ayant un lien direct avec le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé*

Ce premier travail de mise à plat doit vous permettre d'identifier, par comparaison avec le référentiel professionnel, une ou des expériences (emploi ou fonction bénévole) pertinente(s) en regard du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

à *Choisir une première expérience professionnelle (un emploi ou une fonction bénévole)*

Il vous faut maintenant choisir une expérience, principale, qui constituera une part importante de votre Livret 2. En effet, vous serez invité(e) dans ce Livret 2 à la décrire de la page 9 à la page 29. Cette expérience doit évidemment avoir un rapport direct avec le diplôme visé. Pour vous aider dans ce choix, prenez appui sur le référentiel professionnel. Il est également souhaitable que cette expérience soit **la plus récente possible**.

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 10

à *Choisir une autre expérience (un emploi ou une fonction bénévole), voire plusieurs autres expériences*

Choisissez, si votre parcours personnel et professionnel vous le permet et si vous le souhaitez, une seconde expérience (emploi ou fonction bénévole), qui pourra être décrite dans le livret 2 de la page 30 à 35.

Une troisième expérience pourra éventuellement être relatée de la page 36 à 41.

Un critère essentiel doit vous guider dans le choix de ces autres expériences : elles doivent compléter l'expérience principale décrite en apportant une information nouvelle au jury.

Plus précisément, ces expériences devront, dans la mesure du possible, vous permettre :

- de couvrir une ou plusieurs fonction(s) ou des activités, susceptibles d'être mises en oeuvre par un éducateur spécialisé diplômé, que votre expérience principale n'aurait pas mises en lumière,
- de mettre en évidence une intervention auprès d'un public différent de celui auquel vous faites référence dans l'expérience préalablement décrite, qu'il s'agisse des caractéristiques de ce public, ou des problématiques traitées.

Troisième étape - Constitution de votre Livret 2

Ce Livret 2 comporte 7 chapitres.

1 - Vos motivations (page 5)

L'expression de vos motivations devra permettre au jury de comprendre les raisons de votre démarche et de votre choix de diplôme, en les référant à votre projet professionnel ou personnel.

2 - Vos expériences (pages 6 et 7)

Il s'agira de fournir un aperçu de vos expériences, en distinguant, dans les tableaux proposés, votre parcours professionnel et les activités bénévoles éventuellement exercées.

3 - Votre parcours de formation (page 8)

Vous devrez également fournir au jury un aperçu des différentes formations que vous avez pu suivre, en mentionnant notamment le(s) diplôme(s) obtenu(s). Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre livret 2.

4 - Expérience n° 1 (page 9)

La description se fera sous 3 angles :

à 4.1 - Présentation du cadre de votre intervention professionnelle ou bénévole

à 4.2 - Description de situations de travail significatives en lien, dans la mesure du possible, avec tout ou partie des 4 fonctions qui structurent le référentiel professionnel du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

à 4.3 - Analyse globale de cette expérience.

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 11

4.1 - Présentation du cadre de votre intervention (pages 10 à 16)

Cette première partie (présentation du cadre de votre intervention) permettra au jury de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit l'expérience que vous avez choisie de décrire.

Elle comporte 6 rubriques :

4.1.1 - Votre emploi ou votre fonction bénévole

4.1.2 - L'environnement institutionnel de votre structure

4.1.3 - Votre structure

4.1.4 - Votre position dans la structure

4.1.5 - Vos activités

4.1.6 - Le public avec lequel vous travaillez

A chaque rubrique, à l'exception de la première pour laquelle le questionnaire est fermé, une consigne vous est proposée.

S'agissant de la rubrique 5 (page 15 du Livret 2), relative aux activités que vous mettez en oeuvre dans le cadre de l'expérience choisie, nous vous suggérons de procéder de la façon suivante :

- D'abord, lister sur un papier libre l'ensemble des tâches que vous réalisez, sans

souci d'organisation ou de hiérarchisation,

- Ensuite, procéder ensuite à des regroupements de tâches, de manière à retenir les 5 à 10 activités principales qui structurent votre emploi ou votre fonction bénévole,

- Enfin, estimer en pourcentage et approximativement le temps régulièrement consacré à chacune de ces activités (sur une semaine, ou un mois, ou une année).

4.2 - Description de situations de travail significatives en lien avec les 4 fonctions du référentiel professionnel (pages 17 à 25)

Dans cette seconde partie, vous devrez présenter et décrire quelques situations de travail significatives et caractéristiques de l'expérience que vous avez choisie de relater.

Il ne s'agit pas de rendre compte de l'ensemble de votre expérience, mais de quelques situations de travail qui, cumulées, couvrent tout ou partie du référentiel professionnel du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. A titre indicatif, il vous est proposé dans ce Livret 2 de décrire 4 situations de travail.

Un principe simple et efficace peut vous être suggéré :

- La première situation de travail (pages 18 et 19) pourra correspondre à la fonction 1 du référentiel professionnel (établissement d'une relation, diagnostic éducatif)

- La deuxième situation de travail (pages 20 et 21) pourra correspondre à la fonction 2 du référentiel professionnel (accompagnement éducatif de la personne ou du groupe)

- La troisième situation de travail (pages 22 et 23) pourra correspondre à la fonction 3 du référentiel professionnel (conception et conduite d'une action socioéducative au sein d'une équipe)

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 12

- La quatrième situation de travail (pages 24 et 25) pourra correspondre à la fonction 4 du référentiel professionnel (construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives).

A titre indicatif, un espace de 2 pages vous est proposé pour décrire chaque situation retenue. Vous pouvez utiliser davantage de pages si nécessaire.

Des indications sur la forme que peut prendre votre récit, pour chacune des 4 fonctions, vous sont proposées en annexe.

Votre récit pourra également faire référence, à chaque fois que vous le jugerez utile, à des éléments de preuve, ou documents, que vous produirez en annexe et que vous classerez en ayant le souci de montrer, dans le tableau de synthèse qui figure à la page 43 de votre Livret 2, à quelle(s) fonction(s) cet élément renvoie.

Un même document pourra, le cas échéant, être référé à plusieurs fonctions.

Pour vous aider dans le choix de ces documents, il vous est proposé de limiter à 2 ou 3 le nombre de documents fournis par situation décrite, donc par fonction visée. Il s'agit d'une indication, non d'une exigence. Plus que le nombre, c'est la diversité et la pertinence de ces documents qui importe.

Deux principaux critères pourront vous guider dans vos choix :

- vous les avez conçus dans le cadre de votre action ou avez pleinement contribué à leur réalisation (comptes-rendus, ...),
- ils témoignent, directement ou indirectement, de votre activité (articles de presse locale, ...).

Si vous le jugez utile et si cela vous est possible, vous pourrez faire attester ces documents par qui de droit.

Pour chaque fonction, une liste non exhaustive de documents vous est proposée en

annexe, susceptible d'orienter votre sélection.

4.3 - Analyse globale de cette expérience (pages 26 à 29)

Cette partie est organisée en 6 thèmes :

4.3.1 - Principes d'action et objectifs

4.3.2 - Sources d'information et de documentation

4.3.3 - Participation au fonctionnement collectif de la structure

4.3.4 - Degré d'autonomie et d'initiative

4.3.5 - Evaluation de votre intervention

4.3.6 - Compétences mises en oeuvre

Pour chaque thème, une consigne vous est proposée, afin d'orienter votre récit.

Il s'agira pour vous de rester centré sur l'expérience principale que vous avez choisie de décrire, en apportant au jury une information complémentaire à celle déjà fournie dans les pages précédentes (pages 9 à 25).

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 13

En effet, cette analyse globale devra permettre au jury de comprendre comment cette expérience vous a permis de mobiliser, d'acquérir et / ou d'actualiser vos compétences professionnelles.

5 - Décrire dans le Livret 2 une expérience n° 2 (page 30 à 35) ...

Ce chapitre (expérience n° 2) de votre Livret 2 n'est bien sûr pas obligatoire. Il suppose en effet que vous ayez effectivement eu une expérience autre que celle décrite précédemment en lien avec le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Si tel est le cas, cette expérience pourra avoir été exercée préalablement à l'emploi (ou à la fonction bénévole) évoqué dans les pages 9 à 29 du Livret 2, ou être exercée parallèlement.

Si vous n'exercez plus l'emploi (ou la fonction bénévole) évoqué dans les pages 9 à 29, cette expérience n° 2 pourra, bien sûr, être postérieure à celui-ci.

Pour mémoire, cette expérience doit compléter l'expérience principale décrite en apportant une information nouvelle au jury.

Plus précisément, elle devra, dans la mesure du possible, vous permettre :

- de couvrir tout ou partie d'une fonction, que votre expérience principale n'aurait pas mise en lumière,

- de mettre en évidence une intervention auprès d'un public différent de celui auquel vous faites référence dans l'expérience préalablement décrite, qu'il s'agisse des caractéristiques de ce public, ou des problématiques traitées.

Outre une présentation de l'emploi ou de la fonction bénévole dont il est question et une présentation succincte du cadre de votre intervention, il vous est proposé de décrire 2 situations de travail significatives. Vous veillerez à mentionner, parmi les 4 fonctions du référentiel professionnel, celles auxquelles ces situations renvoient.

Votre récit pourra s'appuyer sur les conseils proposés précédemment pour l'expérience principale.

6 - ... et, éventuellement, une expérience n° 3 (page 36 à 41)

Les indications fournies pour l'expérience n° 2 s'appliquent également à cette éventuelle expérience n° 3.

7 - Renseigner, pour conclure, le tableau de synthèse des documents annexés à votre Livret 2 (page 43)

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 14

La rédaction de votre Livret 2 peut être manuscrite.

Toutefois, si vous choisissez d'utiliser l'outil informatique, vous veillerez à vous rapprocher de la mise en page proposée dans le livret original afin d'en faciliter l'appropriation par le jury.

Quelle que soit la forme choisie, nous vous invitons à respecter les consignes

suivantes :

- Ø Insistez sur votre implication personnelle (vous pouvez vous aider d'une rédaction à la première personne du singulier)
- Ø Mettez en avant votre contribution personnelle dans le cadre d'activités menées collectivement
- Ø Utilisez de préférence le présent de narration : je réalise, plutôt que j'ai réalisé
- Ø Décrivez votre activité dans le détail, de manière la plus précise possible
- Ø Choisissez, à chaque fois que la situation s'y prête, un mode de description chronologique, du début à la fin de l'activité, sans oublier l'évaluation
- Ø Evitez absolument les fiches d'activités ou de projets anonymes (sur lesquels vous ne figurez pas), les listes de tâches
- Ø **Enfin, il est indispensable de préserver l'anonymat des usagers ainsi que des personnes avec lesquelles vous travaillez ou avez travaillé.**

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 15

ANNEXE

Forme que peut prendre votre récit et liste non exhaustive de documents associés, pour chaque fonction

Fonction 1 : Etablissement d'une relation, diagnostic éducatif

à Forme possible de votre récit

- Ø Vous devrez décrire et analyser vos pratiques relatives :
 - à l'établissement d'une relation avec des personnes ou des groupes,
 - aux modalités d'élaboration de diagnostics éducatifs.
- Ø Deux cas significatifs de personnes (ou de groupes) avec lesquels vous avez été amené à travailler pourront servir de fil conducteur à votre récit et à vos analyses.
- Ø Sur cette base, vous pourrez décrire les caractéristiques des diagnostics éducatifs que vous avez établis ou contribué à établir et leurs conséquences sur l'élaboration de projets éducatifs. De même, vous pourrez mettre en avant leurs conséquences sur votre action personnelle auprès des personnes ou des groupes concernés.
- Ø Le cas échéant, vous pourrez préciser :
 - les supports d'information consultés,
 - les personnes interrogées (collègues, partenaires, ...),
 - les personnes rencontrées (environnement de la personne ou du groupe).
- Ø Vous pourrez également exposer comment vous avez procédé pour établir une première relation avec ces personnes ou ces groupes.

à Proposition de documents susceptibles d'être annexés à votre Livret 2

- Ø Des comptes-rendus (ou documents préparatoires) de réunions ou de visites rédigés par vous-même à destination :
 - de votre hiérarchie,
 - de la personne ou du groupe,
 - de vos collègues,
 - d'experts, de personnes appartenant à l'environnement de la personne ou du groupe.
- Ø Des messages ou écrits pour alerter ou signaler une difficulté particulière.
- Ø Des comptes-rendus de situation ou d'observation (cahier de liaison).
- Ø Des grilles d'observation utilisées.
- Ø Des grilles de relevés d'observation sur la personne (ou le groupe) et son environnement.
- Ø Des rapports ou synthèses sur la recherche de stages dans le cas de personnes en insertion.
- Ø Rédaction d'articles dans un journal d'établissement en lien avec le travail éducatif.
- Ø La préfiguration d'un projet lié à une situation particulière.

Fonction 2 : Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe

à Forme possible de votre récit

- Ø Vous décrierez et analyserez vos pratiques en matière d'accompagnement éducatif d'une personne ou d'un groupe.
- Ø Pour cela, vous pourrez prendre appui sur une situation, ou un cas, qui vous paraît rendre compte de la façon dont vous avez assuré la mobilisation des ressources d'une personne ou d'un groupe.
- Ø Vous pourrez, sur cette base et de manière synthétique :
 - expliquer si l'environnement a été facilitant par rapport au projet ou si, au contraire, il a constitué un frein,
 - exposer comment vous avez pu discerner les potentialités de l'environnement et la façon

dont vous les avez éventuellement transformées en ressources,

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 16

- décrire éventuellement un mode de mobilisation et de coopération bénéfiques à l'accompagnement de la personne (ou du groupe) dont vous vous êtes occupé.

Ø Vous pourrez décrire votre intervention sous les angles éthique, déontologique et psychologique.

Ø Vous pourrez situer les différents plans (affectif, intellectuel, relationnel, ...) sur lesquels vous effectuez votre accompagnement et la façon dont vous faites varier, ou exploitez, les types de situation dans lesquelles se situe la personne ou le groupe.

Ø Vous pourrez montrer les effets réciproques de votre réflexion sur votre action et mettre en évidence les rapports entre votre activité effective, le but que vous poursuivez et les moyens que vous mettez en oeuvre.

Ø Vous pourrez montrer comment, en fonction des contextes, vous adaptez le sens de votre message et les repères que vous cherchez à acquérir, ainsi que votre mode de communication.

à Proposition de documents susceptibles d'être annexés à votre Livret 2

Ø Comptes-rendus d'activités et d'entretien.

Ø Documents indiquant des résultats obtenus auprès de personnes ou de groupes.

Ø Etudes de terrain.

Ø Extraits du « journal de bord » utilisé dans une institution.

Ø Rapports rédigés par vos soins.

Ø Descriptif de situations problèmes.

Ø Notes de lecture.

Ø Relevés d'observations ou prises de notes en réunion sur ce thème.

Ø Rapports effectués à partir des outils (histoire de vie, ...) utilisés.

Fonction 3 : Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe

à Forme possible de votre récit

Ø Vous décrierez et analyserez votre contribution à la conception et la conduite d'une action socioéducative au sein d'une équipe.

Ø Pour cela, vous pourrez vous appuyer sur deux projets, de nature différente, à la conception desquels vous avez contribué et préciserez le champ de votre propre contribution.

Ø Dans la mesure du possible, vous pourrez :

- faire ressortir les variations et l'évolution de votre participation

- décrire vos interventions pour réguler ou résoudre des conflits et problèmes

- expliquer dans quelles situations et comment vous avez été amené à jouer le rôle référent de la personne ou du groupe

- présenter votre contribution à l'organisation logistique et financière d'une activité collective socio-éducative

- présenter les bilans de ces projets ou activités

à Proposition de documents susceptibles d'être annexés à votre Livret 2

Ø Dossier descriptif de projet socio-éducatif.

Ø Dossier de présentation d'une activité organisée dans le cadre d'un projet incluant des éléments de logistique et de gestion.

Ø Courriers, comptes-rendus et notes préparatoires à des partenariats ou accords de collaboration.

Ø Dossier de suivi de projet.

Ø Comptes-rendus de réunion de suivi de projet ou de synthèse.

Ø Comptes-rendus de réunion de médiation (conseil de la vie sociale, conseil d'établissement).

Ø Bilans rédigés pour différents interlocuteurs.

Fonction 4 : Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

à Forme possible de votre récit

Ø Vous décrierez et analyserez la façon dont vous concurrez à la construction d'un cadre d'analyse ou au développement d'une expertise des pratiques éducatives et sociales.

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Demande de validation des acquis de l'expérience 17

Ø Vous pourrez, par exemple :

- préciser, dans cet objectif, quelles sont vos relations avec d'autres professionnels

- présenter des sources, supports et circuits d'information (formels et informels) qui vous sont utiles ainsi que les modes de communication que vous privilégiez avec vos collègues

- identifier les retombées du travail pluri-professionnel sur votre pratique et sur celles des autres professionnels

- décrire différents vecteurs utilisés pour réactualiser ou faire progresser vos connaissances techniques et théoriques liées à votre métier

- préciser les thèmes ou décrire les sujets sur lesquels vous avez plus particulièrement

travaillé et mettre en évidence ce que vous estimez être votre propre démarche de recherche

- expliquer comment vous procédez pour garder mémoire de votre expérience, faire évoluer votre façon d'agir ou contribuer aux évolutions de votre équipe

à **Proposition de documents susceptibles d'être annexés à votre Livret 2**

Ø Descriptifs d'organisation.

Ø Présentation des relations d'un usager avec les différents professionnels d'une institution ou d'un service.

Ø Support de communication réalisés par vos soins ou à la conception desquels vous avez contribué.

Ø Présence dans des comités de lecture.

Ø Présence dans des conférences.

Ø Participation à des expérimentations.

Ø Rédaction d'articles dans des journaux de l'institution.

Ø Rapports d'expérience.

Ø Synthèse rédigée sur les principaux points du métier tel que vous le vivez.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU TRAVAIL
ET DE LA RECHERCHE ET DE LA COHESION SOCIALE

LIVRET DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE (Livret 1)

LIVRET DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE (LIVRET 1)

Demande de validation des acquis de l'expérience 2 / 9

Votre identité

- Vous-même

Madame : Monsieur :

(votre nom de naissance)

Votre nom marital ou d'usage :

Vos prénoms :

Votre date de naissance :

- Votre adresse

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Autre (travail, portable) :

Adresse professionnelle (facultative) :

.....
Code postal : Commune :

- Votre situation actuelle

- Vous exercez actuellement une activité salariée ÿ

- Vous exercez actuellement une activité non salariée..... ÿ

- Vous êtes actuellement sans emploi ÿ

Et / ou

- Vous exercez actuellement une activité bénévole ÿ

Cadre réservé à l'administration

N° du dossier :

Date de réception du dossier :

LIVRET DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE (LIVRET 1)

Demande de validation des acquis de l'expérience 3 / 9

à Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),,

Déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat

d'éducateur spécialisé constitue l'unique demande pour ce diplôme pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes ou titres différents durant la présente année civile.

Fait à

le

Signature du candidat

LIVRET DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE (LIVRET 1)

Demande de validation des acquis de l'expérience 4 / 9

Récapitulatif de vos activités exercées

en rapport direct avec le contenu du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Période d'activité

Intitulé du poste ou de la

fonction ou de votre activité

(figurant sur votre bulletin de salaire, attestation de travail ou d'activité).

Précisez si vous étiez salarié,

non salarié ou bénévole

(depuis le) (jusqu'au)

Travail à

temps

complet

(oui / non)

Si temps

partiel

indiquez le

% par rapport au

temps plein

ou le nombre

d'heures par mois

Durée

de

l'activité

(en mois)

Nom et adresse de la structure

dans laquelle vous avez exercé

LIVRET DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE (LIVRET 1)

Demande de validation des acquis de l'expérience 5 / 9

Récapitulatif de vos activités exercées

en rapport direct avec le contenu du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Période d'activité

Intitulé du poste ou de la fonction ou de votre activité

(figurant sur votre bulletin de salaire, attestation de travail ou d'activité).

Précisez si vous étiez salarié, non salarié ou bénévole

(depuis le) (jusqu'au)

Travail à temps

complet

(oui / non)

Si temps partiel

indiquez le % par rapport au temps plein ou le nombre d'heures par mois

Durée de

l'activité

(en mois)

Nom et adresse de la structure dans laquelle vous avez exercé

Attention : vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation. Le faux et

usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie de quelque manière que ce soit, dans un écrit ou tout

autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait

ayant des conséquences juridiques » (code pénal article 441-1).

6 / 9

à Pièces à joindre obligatoirement à votre demande :

Pour justifier de votre identité, vous pouvez joindre :

- une photocopie recto verso de votre carte d'identité
- ou une photocopie de votre passeport
- ou une photocopie de votre carte de séjour en cours de validité

Pour justifier de chacune de vos activités salariées, non salariées ou bénévoles :

1. Pour vos activités salariées :

- une attestation signée de votre employeur est en principe suffisante. Vous en trouverez un modèle dans ce dossier (pensez au besoin à photocopier ce modèle)

Toutefois, si vous ne pouvez pas ou si vous ne souhaitez pas demander d'attestation à votre

employeur ou encore sur demande expresse du rectorat, vous devrez alors joindre vos bulletins de salaire (les bulletins récapitulatifs annuels suffisent).

2. Pour vos activités bénévoles :

- une attestation signée par deux responsables de l'association dans laquelle vous avez exercé ayant pouvoir de signature.

3. Pour vos activités non salariées (activités libérales) :

- la déclaration fiscale 2035 et son annexe ou la déclaration 2342 pour chaque année considérée
- la déclaration d'existence URSSAF
- un extrait du K bis
- un extrait D1

Attention : vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation. Le faux et usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie de quelque manière que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques » (code pénal article 441-1).

7 / 9

à Attestation d'activités salariées (à remplir par l'employeur) :

Je soussigné(e) Mme ou M

.....

Agissant en qualité

de.....

Nom de la structure :

.....

Type de la structure (IME, CAT...) :

.....

Organisme gestionnaire de la structure :

.....

Code NAF :

Certifie que Mme ou M.

.....

Né(e) le..... à

.....

et demeurant à

.....

.....

.....

.....

Est ou a été employé(e) depuis le jusqu'au

.....

Description de l'emploi ou de la fonction :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Durée totale cumulée du nombre d'heures de travail effectuées dans l'emploi / fonction :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Après de (public visé) :

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....

A , le

Signature et cachet de l'employeur

Attention : vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation. Le faux et usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie de quelque manière que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques » (code pénal article 441-1).

8 / 9

à Attestation d'activités bénévoles (à remplir par l'association ou l'organisme d'accueil) :

Nous soussigné(e)s

.....
et.....
.....

Agissant en qualité

de.....
et

.....
...

Nom de la structure :

.....
Type de la structure (IME, CAT...) :

.....
Organisme gestionnaire de la structure :

.....
Si Association , précisez la date et le lieu de déclaration :

Déclarée le.....à

.....
Certifions que Mme ou M.

.....
Né(e) le..... à

.....
et demeurant à

.....
.....
.....

A exercé une activité bénévole depuis lejusqu'au

.....
Description de l'activité :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....

Durée totale cumulée du nombre d'heures effectuées dans l'activité (estimation) :

.....
.....
.....
.....
.....

Auprès de (public visé) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

A , le

Signatures et cachet de deux responsables
de l'association ou de l'organisme d'accueil
9 / 9

à Accusé de réception de votre demande

(Il vous sera retourné par les services académiques)

à Partie à remplir par le demandeur

Madame : Monsieur :
(votre nom de naissance)

Votre nom marital ou d'usage :

Vos prénoms :

Votre date de naissance :

Votre adresse :

Code postal : Commune :

Diplôme pour lequel la validation des acquis de l'expérience est demandée :

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

à Partie à remplir par les services académiques

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre demande de validation des acquis de l'expérience (livret 1),
déposée auprès des services académiques à la date du / /

A la suite de l'examen des informations et des justificatifs que vous avez fournis, votre
demande fera prochainement l'objet d'une décision de recevabilité qui vous sera notifiée
par
courrier.

Académie de Service (cachet) :

Date : / /

Nom du signataire et signature :

N° de la demande :

(s'il y a lieu)